



AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU PROJET DE DIVISION EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections électorales* (L.R.Q., c. E-2.3), prenez avis qu'un projet de division en 12 circonscriptions électorales du territoire de la Commission scolaire de Montréal a été adopté par le Conseil des Commissaires, le 24 mai 2017.

Commission scolaire de Montréal

Description des circonscriptions électorales numéros 1 à 12

Avis aux lecteurs :

- La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, route, rue et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient en date du 9 janvier 2017.

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

Circonscription électorale numéro 1 (53 250 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de cet arrondissement située au sud-ouest de la rue Saint-Hubert et de son prolongement dans la rivière des Prairies (incluant l'île aux Chats).

Circonscription électorale numéro 2 (47 393 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de cet arrondissement située au nord-est de la rue Saint-Hubert et de son prolongement dans la rivière des Prairies (incluant l'île de la Visitation).

Comprend aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la partie de cet arrondissement qui correspond à l'île du Cheval de Terre.

Comprend également une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de cet arrondissement située au nord-ouest de l'autoroute Métropolitaine (40).

Circonscription électorale numéro 3 (58 717 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement, la limite de l'arrondissement, la rue Jean-Talon Est, la limite de l'arrondissement et l'autoroute Métropolitaine (40) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4 (53 894 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Saint-Michel, ce boulevard, la limite de l'arrondissement et la rue Jean-Talon Est jusqu'au point de départ.

Comprend aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de l'arrondissement et du boulevard Saint-Michel, ce boulevard, le boulevard Saint-Joseph Est et la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (48 261 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Jean-Talon Est et de la limite nord-est de l'arrondissement, la limite de l'arrondissement, le boulevard Saint-Michel et la rue Jean-Talon Est jusqu'au point de départ.

Comprend aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Michel et de la limite nord-ouest de l'arrondissement, la limite de l'arrondissement, le boulevard Saint-Joseph Est et le boulevard Saint-Michel jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (53 667 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Sherbrooke Est et de la limite nord de l'arrondissement, la limite de l'arrondissement, le fleuve Saint-Laurent, l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Hochelaga, la rue Du Quesne et la rue Sherbrooke Est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (41 790 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Hochelaga et de l'autoroute Transcanadienne (25), cette autoroute, le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement, la rue Sherbrooke Est, la rue Du Quesne et la rue Hochelaga jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (54 652 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Joseph Est et de la limite nord de l'arrondissement, la limite de l'arrondissement, la rue Saint-Hubert, la rue Roy Est, la rue Saint-Denis, l'avenue des Pins Est, l'avenue des Pins Ouest et la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 9 (59 753 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Hochelaga et de la limite nord de l'arrondissement, la limite de l'arrondissement, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, la limite de l'arrondissement, l'autoroute Bonaventure (10), le boulevard Robert-Bourassa, la rue Saint-Antoine Ouest et la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

Comprend aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des rues Roy Est et Saint-Hubert, la rue Saint-Hubert, la limite de l'arrondissement, l'avenue des Pins Ouest, l'avenue des Pins Est, la rue Saint-Denis et la rue Roy Est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (53 468 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Comprend aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des rues Saint-Antoine Ouest et du boulevard Robert-Bourassa, le boulevard Robert-Bourassa, la limite de l'arrondissement et la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 11 (50 085 électeurs) :

Comprend la ville de Westmount

Comprend aussi une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite de l'arrondissement située immédiatement au nord de la rue Vézina et parallèle à cette dernière et de l'autoroute Décarie (15), cette autoroute, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement et le prolongement de la limite de l'arrondissement située immédiatement au nord de la rue Vézina et parallèle à cette dernière jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 12 (43 439 électeurs) :

Comprend une partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement, la limite de l'arrondissement, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), le prolongement de la limite de l'arrondissement située immédiatement au nord de la rue Vézina et parallèle à cette dernière et la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ

Toute personne peut prendre connaissance du projet de division en circonscriptions au centre administratif de la Commission scolaire de Montréal, au 3737 rue Sherbrooke Est, à Montréal, entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30 du lundi au vendredi.

Tout électeur de la Commission scolaire de Montréal peut, dans les 15 jours de la publication de cet avis, faire connaître, par écrit, son opposition au présent projet de division en circonscriptions. Toute opposition doit être adressée à : Monsieur Robert Gendron, directeur général, Commission scolaire de Montréal, 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 3B3, 5^e étage Est.

Si le nombre d'oppositions reçues est égal ou supérieur à 500, une assemblée publique sera tenue par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal afin d'entendre les personnes présentes sur ledit projet de division en circonscriptions.

Donné à Montréal, le 2 juin 2017

Robert Gendron
Directeur général

NOTE IMPORTANTE
À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

Veillez remettre une copie de cet avis à votre conseil d'établissement